



Fédération
des sociétés
d'histoire
du Québec

Mémoire sur le patrimoine religieux

SOMMAIRE

présenté à la Commission de la culture
de l'Assemblée nationale du Québec

par

la Fédération des sociétés d'histoire du Québec

Octobre 2005

INTRODUCTION

Si l'un des objectifs de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine, au Québec, c'est de permettre aux Québécois de toujours retrouver et reconnaître leurs racines dans les œuvres passées qu'ont érigées les individus et les collectivités au cours de notre histoire, la survie de notre patrimoine religieux doit certainement être au cœur de ces efforts dans une société qui a été tant marquée par la religion au point que tant de villages ne sont plus des villages sans leur église et leur ensemble conventuel, et que tant de nos villages portent encore le nom d'un saint quelconque. Nous sommes donc très heureux de l'initiative qu'a eue la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec de consulter la population sur le patrimoine religieux québécois.

Fondée en 1965, la Fédération des sociétés d'histoire du Québec (FSHQ) compte près de 170 sociétés membres et regroupe plus de 35 000 personnes sur l'ensemble du territoire québécois. Nos membres œuvrent dans les domaines de la recherche historique et généalogique, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine immobilier, mobilier, archivistique et ethnologique, de même que dans celui de l'édition de publications sur l'histoire d'une région, d'une municipalité ou encore d'une famille. De par leur intérêt pour notre histoire et notre patrimoine collectif, les membres des sociétés d'histoire se sentent concernés au premier chef par tout ce qui peut porter atteinte à la richesse du patrimoine québécois.

Signataire de la *Déclaration québécoise du patrimoine*, la Fédération des sociétés d'histoire du Québec s'est dotée d'un Comité du patrimoine dès 1999 pour s'efforcer d'apporter un appui à ses sociétés membres soucieuses de préserver ce patrimoine menacé par des entités aux moyens financiers et politiques bien plus considérables. Et, plus souvent qu'autrement, le patrimoine religieux était au cœur de ces débats.

Voici donc nos commentaires en fonction des trois grandes questions que vous nous avez soumises : quoi sauver, comment le faire et qui devrait le faire?

QUOI

Compte tenu qu'il sera visiblement impossible de tout sauvegarder, il va falloir nécessairement effectuer des choix déchirants. Toutefois, ces choix, on doit les faire à partir de critères qui soient le plus raisonnables et objectifs possible, en tenant compte de la diversité culturelle et culturelle, mais aussi de divers autres facteurs comme l'aspect sociologique, les coûts, l'importance historique, l'implication de la communauté, la richesse architecturale et artistique, etc. Nous avons présenté une série d'éléments à considérer et dont, à notre avis, il faudrait absolument tenir compte pour parvenir à des décisions les plus éclairées possibles. On ne peut se contenter d'évaluer les bâtiments religieux en fonction seulement de leur ancienneté ou de leur aspect monumental...

Il importe également, pour éviter que le problème actuel de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine religieux ne prenne de l'ampleur et devienne encore plus difficile à gérer, que l'État comme les Églises acceptent d'établir un moratoire sur la construction de tout nouvel édifice public ou religieux avant d'avoir au préalable étudié de près la possibilité de ré-utiliser des édifices religieux existants. Il est aussi essentiel que les municipalités se dotent d'outils appropriés pour prendre les décisions les plus pertinentes (comités de patrimoine, notamment) concernant ce patrimoine bâti et qu'elles veillent à ce que certaines décisions urbanistiques (zonage, plans d'implantation et d'intégration architecturale, normes de lotissement ou de paysagement, etc.)

n'aient pas en bout de piste des effets négatifs sur les possibilités d'assurer la survie à long terme de ces édifices patrimoniaux.

COMMENT

En premier lieu, il est urgent que le Gouvernement du Québec se dote enfin d'une politique du patrimoine, tel que préconisé par le *Rapport Arpin* et le milieu patrimonial en 2000..

Par ailleurs, que ce soit pour le patrimoine religieux ou le patrimoine en général, il importe que la *Loi sur les biens culturels* ait plus de dents et soit améliorée pour mieux couvrir l'ensemble du patrimoine, tel qu'on le définit aujourd'hui. Le rôle de la Commission des biens culturels doit être renforcé et ne plus se limiter à un rôle consultatif dont on ne connaît pas les recommandations. Non seulement estimons-nous que cette commission devrait agir dans le domaine du patrimoine comme une espèce de BAPE, et que ses recommandations devraient être rendues publiques, mais encore jugeons-nous qu'elle devrait avoir un pouvoir décisionnel et exécutoire de classement, quitte à ce que le ou la ministre renverse cette décision dans les trente jours suivant la déclaration de classement, s'il y a vraiment de bonnes raisons de le faire, le tout, bien sûr, dans la plus grande transparence. Quant aux sanctions pour non-respect du patrimoine classé, elles devraient non seulement être beaucoup plus sévères, mais surtout appliquées, ce qui ne fut malheureusement pas le cas, la plupart du temps, depuis l'adoption de la *Loi sur les biens culturels*. Il est urgent, en outre, que le gouvernement québécois procède rapidement au classement de nombreux bâtiments qui, faute d'une quelconque reconnaissance, sont présentement sérieusement menacés; ce pouvoir de classement a été quelque peu négligé depuis de nombreuses années et la délégation faite aux municipalités n'a pas donné les résultats escomptés, pour diverses raisons (manque de connaissances, intérêts locaux, etc.).

Compte tenu des dégâts déjà causés à l'intérieur d'un bon nombre de bâtiments patrimoniaux, il est essentiel que le gouvernement québécois accorde, d'une part, aux municipalités le pouvoir de citer l'intérieur des bâtiments également, et qu'il prenne, d'autre part, les mesures nécessaires pour que la mise aux normes, selon le Code du bâtiment, ne soit pas appliquée de façon inconsidérée sans tenir compte des caractéristiques architecturales des bâtiments patrimoniaux.

En ce qui a trait aux bâtiments religieux en particulier, il serait nécessaire de modifier certains articles de la *Loi sur les fabriques* pour qu'on tienne compte entre autres du patrimoine plus récent (moins de 25 ans), mais aussi des biens patrimoniaux non énumérés dans cette loi à l'heure actuelle. Par ailleurs, il n'est peut-être pas indispensable de modifier cette loi pour y parvenir, mais il est essentiel que, désormais, des spécialistes en patrimoine et en architecture patrimoniale soient consultés ou impliqués dans le processus décisionnel des conseils de fabrique en ce qui regarde l'entretien, la réparation, la restauration d'édifices patrimoniaux.

QUI

Quand on se demande qui devrait prendre charge de ce patrimoine considérable et d'une valeur inestimable, il n'y a pas à notre avis une seule réponse à apporter. Dans certains cas, l'État ou un organisme en relevant devra en prendre carrément la charge. Dans d'autres cas, les communautés locales pourront sans doute s'en charger avec une certaine aide extérieure. Il est probable que des

fondations ou trusts ainsi que des déductions d'impôt contribueront plus facilement à amener une participation plus grande du milieu des affaires et de la population en général. Il sera nécessaire, par ailleurs, que l'État exerce un rôle de leadership dans ce dossier, ne serait-ce qu'en assurant une meilleure concertation des divers ministères et organismes qui s'y rattachent, ou en mettant sur pied des équipes de spécialistes pouvant aider les gestionnaires d'édifices patrimoniaux à prendre les décisions les plus éclairées et les plus appropriées, ou même en stimulant la formation spécialisée dans certains métiers en voie de disparition ou en s'assurant que certains professionnels comme les architectes, les ingénieurs, les urbanistes acquièrent de meilleures connaissances face au patrimoine bâti. Ajoutons enfin que l'État devrait mettre en place un système de contrôle et de registres qui nous tiendrait au courant de l'état de conservation et de restauration de ce vaste patrimoine. Bien que nous recommandions une plus grande délégation de pouvoirs aux municipalités, notamment pour la préservation de l'intérieur des bâtiments, l'expérience des dernières années ne peut nous amener à conclure que l'État québécois puisse se délester de cette responsabilité, et il nous apparaît crucial qu'un certain contrôle de qualité du parc patrimonial, si on nous permet l'expression, soit exercé par le gouvernement québécois, par voie d'inspections, de rapports annuels, de poursuites au besoin. Nul doute que la mise sur pied par le gouvernement québécois d'une équipe volante ou d'équipes volantes de professionnels et d'ouvriers spécialisés en patrimoine (architectes, ingénieurs, maçons, orfèvres, charpentiers, menuisiers, etc.) est des plus souhaitables pour assurer une inspection adéquate des bâtiments, mais aussi les réparations et restaurations les plus pertinentes au meilleur coût possible.

CONCLUSION

En conclusion, compte tenu de l'importance historique, géographique, sociologique et financière que constitue le patrimoine religieux au Québec, nous nous réjouissons que la Commission de la culture de l'Assemblée nationale se soit penchée sur ce dossier et nous ait offert la chance de lui faire part de nos préoccupations et de nos espoirs, car il s'agit là d'un thème de plus en plus récurrent auprès de nos quelque 170 sociétés d'histoire à travers le Québec et de notre Comité du patrimoine. Votre démarche, si elle n'apporte pas de solution immédiate, aura au moins eu l'heureux effet de provoquer une certaine médiatisation du sujet et, par le fait même, une certaine sensibilisation du public en général. Il ne faudrait assurément pas s'arrêter là, parce que, comme on le sait, les nouvelles qui font la une dans les media ont tendance à se perdre rapidement dans la masse d'information, et parfois de désinformation, qui de nos jours nous assaille constamment. Il sera donc important que cette entreprise de sensibilisation se poursuive par divers moyens, y compris par la promotion touristique, la sensibilisation à notre patrimoine et notre histoire dans les écoles, collèges et universités, les documentaires, les sites internet, les débats publics et, bien sûr, un engagement ferme du gouvernement québécois à s'impliquer sérieusement non seulement dans le dossier du patrimoine religieux, mais dans celui du patrimoine en général.

La tâche est considérable, c'est indéniable, mais il serait dommage, sinon catastrophique, qu'en raison d'une mauvaise analyse et mauvaise gestion de toute cette problématique la société québécoise pose des gestes irréparables susceptibles d'éradiquer tout un pan de son histoire, de cette histoire qui l'a façonnée pendant quatre siècles, cette histoire qui marque encore énormément son paysage et sa géographie, cette histoire qui est à la base de cette culture qui, avec les ans, lui est devenue propre et unique.

La Fédération des sociétés d'histoire du Québec tient évidemment à être tenue au courant de ce dossier et souhaite même y contribuer de près, et ne peut qu'espérer que les conclusions de cette commission déboucheront sur un plan d'action et une stratégie qu'entérinera l'Assemblée nationale et qui nous permettront d'assurer la pérennité de cet héritage que nous ont laissé nos prédécesseurs et que nous avons le devoir de léguer à nos descendants. Et il va sans dire que tous les organismes affiliés à notre fédération seront plus qu'heureux de collaborer localement et régionalement avec les autorités locales et autres institutions (fondations et conseils de fabrique, par exemple) pour travailler à trouver les meilleures solutions.